

Monsieur le Directeur Académique,

Mesdames et Messieurs les membres de la CAPD,

Nous commencerons par rappeler l'attachement très fort que porte la FSU-SNUipp aux instances paritaires telles que la CAPD qui se tient aujourd'hui. La loi de transformation de la Fonction publique a réduit leur champ de compétences à des recours individuels alors que nous ne cessons de revendiquer le respect des règles collectives. Nous continuons à porter le retrait de cette loi qui ne permet pas de garantir l'équité et la transparence dans le traitement des droits individuels et collectifs des personnels.

Cette année encore, les résultats du mouvement inter-départemental mécontentent de nombreux.ses enseignant.es du département. Ils, elles dénoncent l'opacité du mouvement, regrettant le temps des règles départementales sous le contrôle des organisations syndicales. Cette opacité est encore renforcée par la multiplicité du nombre de postes à profil. Pouvoir muter devient très compliqué et crée un sentiment d'injustice chez de nombreux.ses collègues pourtant expérimenté.es, les barèmes devenant complètement disproportionnés. La FSU-SNUipp continue de revendiquer la prise en compte de l'ancienneté générale de service comme élément principal du barème.

Aujourd'hui, nous étudions les recours "temps partiels, disponibilités et allègements de service".

Le temps partiel est souvent la seule alternative pour pouvoir concilier sa vie familiale et personnelle et continuer à travailler dans des conditions satisfaisantes. C'est une solution que choisissent beaucoup de collègues au détriment du salaire par conscience professionnelle car ils, ou plus souvent elles, veulent consacrer le temps nécessaire à la préparation de leur classe. C'est également de plus en plus souvent pour prendre du recul sur le métier, avant parfois de penser à une reconversion professionnelle ou plus simplement pour « souffler » lorsque les conditions de travail deviennent trop difficiles.

Cette année, la FSU n'a pas été mandatée pour des recours temps partiel. Cela signifie-t-il qu'ils ont tous été acceptés ? Ce n'est malheureusement pas le cas des demandes d'allègements de services dont nous déplorons le nombre de refus.

L'allègement de service doit être étudié au cas par cas comme cela est indiqué dans la circulaire n°2007-106 du 9-5-2007. C'est ce que nous efforcerons de faire aujourd'hui avec la défense de sept dossiers.

Or, en Mayenne, beaucoup d'entre eux ont reçu une réponse identique : transformer leur demande d'allègement de service en recommandation de temps partiel de droit, pour raisons

médicales voire « pour convenances personnelles ». Pour la FSU-SNUipp 53, ce n'est pas acceptable. Rappelons que pour les personnes en situation de handicap, l'allègement de service est un des aménagements de poste possible, pas le temps partiel. Le temps partiel induirait non seulement une perte de salaire mais également une perte de droits pour la retraite.

Pour les personnes avec RQTH, le fait de ne pas pouvoir assurer un service à temps plein n'est pas un choix, c'est une conséquence de leur handicap. En ce sens, les enseignant.es concerné.es, à qui la réponse de l'administration a été une proposition de temps partiel en lieu et place d'un aménagement de poste sous forme d'allègement de service, se sont senti.es discriminé.es., non reconnu.es dans leur situation de travailleurs.euses handicapé.es.

De plus, cette année, l'établissement des dossiers de demande d'allègement de service a fortement dysfonctionné. Aucune demande n'a fait l'objet d'un rendez-vous avec la médecine de prévention. Pire, aucun collègue n'a même reçu une préconisation en bonne et due forme signée par un médecin de prévention. En l'absence du Dr Mory, un simple tableau récapitulatif fourni uniquement à l'administration et auquel aucun collègue n'a pu avoir accès, ne peut constituer une base sérieuse pour répondre aux demandes d'aménagement de poste. La défenseure des droits nous a confirmé l'obligation légale de fournir une préconisation individuelle, circonstanciée et signée par un médecin de prévention.

Comment allons-nous pouvoir défendre et évoquer la situation individuelle de chacun.e des enseignant.es ayant déposé un recours si l'administration n'est pas en mesure de communiquer les préconisations individuelles tenant compte des situations personnelles et médicales de chacun.e ?

Pourtant, déjà lors de la F3SCTd du 28 mars 2025, la FSU53 vous avait fait part de ses inquiétudes quant au traitement des dossiers de demande d'aménagement de poste durant l'absence du Dr Mory. Il nous avait alors été certifié que les enseignant.es concerné.es n'auraient pas à pâtir de l'absence du Dr Mory, qu'un certificat médical d'un médecin traitant aurait autant de valeur aux yeux de l'administration qu'un certificat établi par le médecin de Prévention.

Comment expliquer que certain.es collègues aient obtenu la préconisation du Dr Mory pour un allègement de service alors même que le médecin de prévention qui l'a remplacée le refusait : deux préconisations opposées pour une même personne ?

Cela montre l'expertise du médecin de La Mayenne qui a développé une connaissance approfondie des dossiers. Mais cela soulève également la question de la capacité à rendre une décision adaptée lorsque le dossier est traité « à distance ».

Pour toutes ces raisons, la FSU-SNUipp53 vous demande de bien vouloir répondre favorablement à l'ensemble des recours d'allègement de service.